



ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE MODIFICATION DE LA COMMUNE DE LAMBRES LEZ DOUAI

Arrêté n° 2021/URB/308/19

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération n°2021-01-08 en date du 17 février 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision en date du 15 juillet 2021 de M. le président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Philippe COULON, commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de modification de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI pour une durée de 16 jours, du 20 septembre 2021 au 5 octobre 2021.

Article 2 : Monsieur Philippe COULON, exerçant la profession de commandant de police, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'enquête publique sera close le 5 octobre 2020 à dix-neuf heures (19h00).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de LAMBRES LEZ DOUAI
1, rue Jules Ferry
59 552 LAMBRES LEZ DOUAI

Ou sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme » : enquetepubliqueplu@lambreslezdouai.fr

Article 4 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- Le lundi 20 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- Le samedi 25 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 5 octobre 2021 de 16h00 à 19h00.

Article 5 : Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, les mesures générales et des recommandations sanitaires devront être respectées :

- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la mairie,
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition,
- Une distanciation sociale d'au moins un mètre devra être respectée.

Lors des permanences du commissaire-enquêteur :

- Une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes devra être respectée,
- Le port du masque est obligatoire,
- Le commissaire-enquêteur se réserve le droit de refuser l'entretien d'une personne non équipée du masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile etc),
- L'accès à la salle de permanence sera limité à une personne à la fois voire deux au maximum,
- Du gel hydroalcoolique sera à disposition du public,
- Une désinfection des locaux et aération du lieu de l'enquête seront effectuées à intervalle régulier.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dressera dans les 8 jours un procès-verbal des observations qu'il remettra au maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 8 : Le dossier d'enquête comporte l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées. Ces avis seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant la durée de l'enquête.

Article 9 : La commune dispose d'un site internet sur lequel l'intégralité du dossier et des informations relatives à l'enquête pourront être consultées et téléchargées : www.lambreslezdouai.fr

Article 10 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département du Nord : la Voix du Nord et l'Observateur du Douaisis, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 11 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du NORD et à Monsieur le Président du TA de LILLE.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Préfet du Département du NORD ;
- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de DOUAI ;
- M. le Directeur Départemental de l'équipement
- M. le Président du Tribunal Administratif.

Fait à LAMBRES LEZ DOUAI, le 25 août 2021

Le Maire,

Bernard GOULOIS

